

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme

MONTESCOT

ANNEXES

➔ **Annexes au titre de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme**

- **Droit de préemption urbain**
- **Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres**
- **Risque d'exposition au plomb**

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

-----> Le droit de préemption urbain (DPU) est institué sur les zones U et AU par délibération du Conseil Municipal après approbation du Plan Local d'Urbanisme, le périmètre concerné figure donc sur le (ou les) document(s) graphique(s).

PÉRIMÈTRE DES SECTEURS SITUÉS AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Le périmètre est reporté sur les documents graphiques.

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral n° 3947 du 27 novembre 1998

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - loi bruit de décembre 1992

Tableau par tronçon de l'itinéraire sur la commune (origine et fin: repère géographique ou point de référence),
tissu traversé, catégorie du classement
avec largeur d'emprise prévue de part et d'autre du tronçon.

Commune	Itinéraire	Début du tronçon de l'itinéraire	Fin du tronçon de l'itinéraire	Catégorie	Largeur X 2
Montescot	RD8	2,850 - limites commune	4,698 - carrefour RD 612	3	100
Montescot	RD612	35,750 - limites commune	36,925 - panneau entrée agglo	3	100
Montescot	RD612	36,925 - panneau entrée agglo	37,680 - panneau sortie agglo	4	30
Montescot	RD612	37,680 - panneau sortie agglo	38,145 - limites commune	3	100
Montescot	RD612-déviation	giratoire RD 8	limites commune	3	100
Montescot	Réseau ferré sur Corneilla	le long de la limite de commune		1	300

RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Cet arrêté préfectoral classe l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales zone à risque d'exposition au plomb.

La commune de MONTECOT est donc concernée
pour l'ensemble de son territoire.

SERVICE SANTE - ENVIRONNEMENT
ARRETE PREFECTORAL N° 3367/2001 délimitant
les zones à risque d'exposition au plomb dans le Département des Pyrénées Orientales

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1334 -5 et R 32.1 à R 32.12 ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique ;
Vu la circulaire DGS/VS3 N° 99/553 UHC/QC/18 N°99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme ;
Vu la circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 N°2001-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb ;
Vu la consultation des conseils municipaux en date du 20 novembre 2000 ;
Vu les avis favorables des communes du Département des Pyrénées Orientales ayant délibéré, ou l'absence d'avis dans le délai de deux mois valant accord tacite ;
Vu les avis favorables des communes de CABESTANY et de TORREILLES faisant suite à leur avis défavorable ;
Vu les avis défavorables d'ANGOUSTRINE, VILLENEUVE-LES-ESCALDES, CATLLAR et NOHEDES ;
Vu le rapport établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 17 septembre 2001;

Considérant que le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants ;

Considérant que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948 ;

Considérant dès lors, que tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants ;

Considérant qu'il n'est pas possible de déterminer des zones où il serait sûr que les peintures au plomb n'ont pas été employées ;

Considérant que les occupants des locaux d'habitation doivent tous avoir le même niveau d'information sur les risques qu'ils courent vis à vis du saturnisme ;

Considérant que les avis défavorables des communes d'ANGOUSTRINE, VILLENEUVE-LES-ESCALDES, CATLLAR et NOHEDES ne sont pas suffisamment étayés par rapport à la nature du problème ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'ensemble du département des Pyrénées Orientales est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2 :

Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé. Il est réalisé selon les modalités prescrites par l'article R 32-10 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :

Afin d'assurer une standardisation de la forme et du contenu des états de risque, ils devront être réalisés dans le cadre des principes méthodologiques édictés par le guide élaboré par la Direction Générale de la Santé et de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction diffusé par la circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n° 2001-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques, annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques n'est pas annexé aux actes susvisés.

ARTICLE 5 :

Cet état est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L 111-25 du Code la Construction et de l'Habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

ARTICLE 6 :

Lorsque l'état des risques révèle la présence de revêtements contenant du plomb, il lui est annexé une note d'information à destination du propriétaire, conforme au modèle pris par arrêté ministériel.

ARTICLE 7 :

L'état des risques, incluant la note d'information, est communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble (ou de la partie d'immeuble concerné) ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble (ou partie d'immeuble).

En outre, cet état est tenu par le propriétaire à disposition des agents ou services mentionnés aux articles L 1421-1 et L1422-1 du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, aux inspecteurs du travail et aux agents du service prévention des organismes de Sécurité Sociale.

ARTICLE 8 :

Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R 32.2 du Code de la Santé Publique, le vendeur ou son mandataire en transmet sans délai copie au Préfet - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 9 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune des Pyrénées Orientales pendant une durée de 1 mois à compter de sa notification et paraîtra dans 2 journaux diffusés dans le Département.

Il sera également transmis sans délai au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des notaires et aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance. Il sera inscrit dans les plans d'occupation des sols lorsqu'ils existent ou dans les plans locaux d'urbanisme. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 10 :

Toute personne qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame et Messieurs les Sous Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 22 octobre 2001

LE PREFET,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,**

Didier MARTIN

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme

MONTESCOT

ANNEXES

→ Annexes au titre de l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme

- Servitudes d'utilité publique : liste et document graphique
- Données sanitaires et schémas de réseaux
- Prescriptions d'isolement acoustique

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

I - SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- PATRIMOINE NATUREL

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	RÉFÉRENCE TEXTE LÉGISLATIF	DÉTAIL SERVITUDE	DATE	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaine.	Article L.1321-2 du code de la Santé Publique. Décrets d'application codifiés aux articles R.1321-8 et R.1321-13 du code de la Santé publique	Forage FM Montescot Forage F2 Mas Fabrègues Forage F3 La Vignasse Forage F4 La Salobre Forage F5 Aygual Forage F1 Font d'en Barrère (situé sur la commune d'Elné)	DUP 26.5.1987 & 7.2.2006	ARS 512, bd Mercader BP 928 66020 Perpignan cedex

II - SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

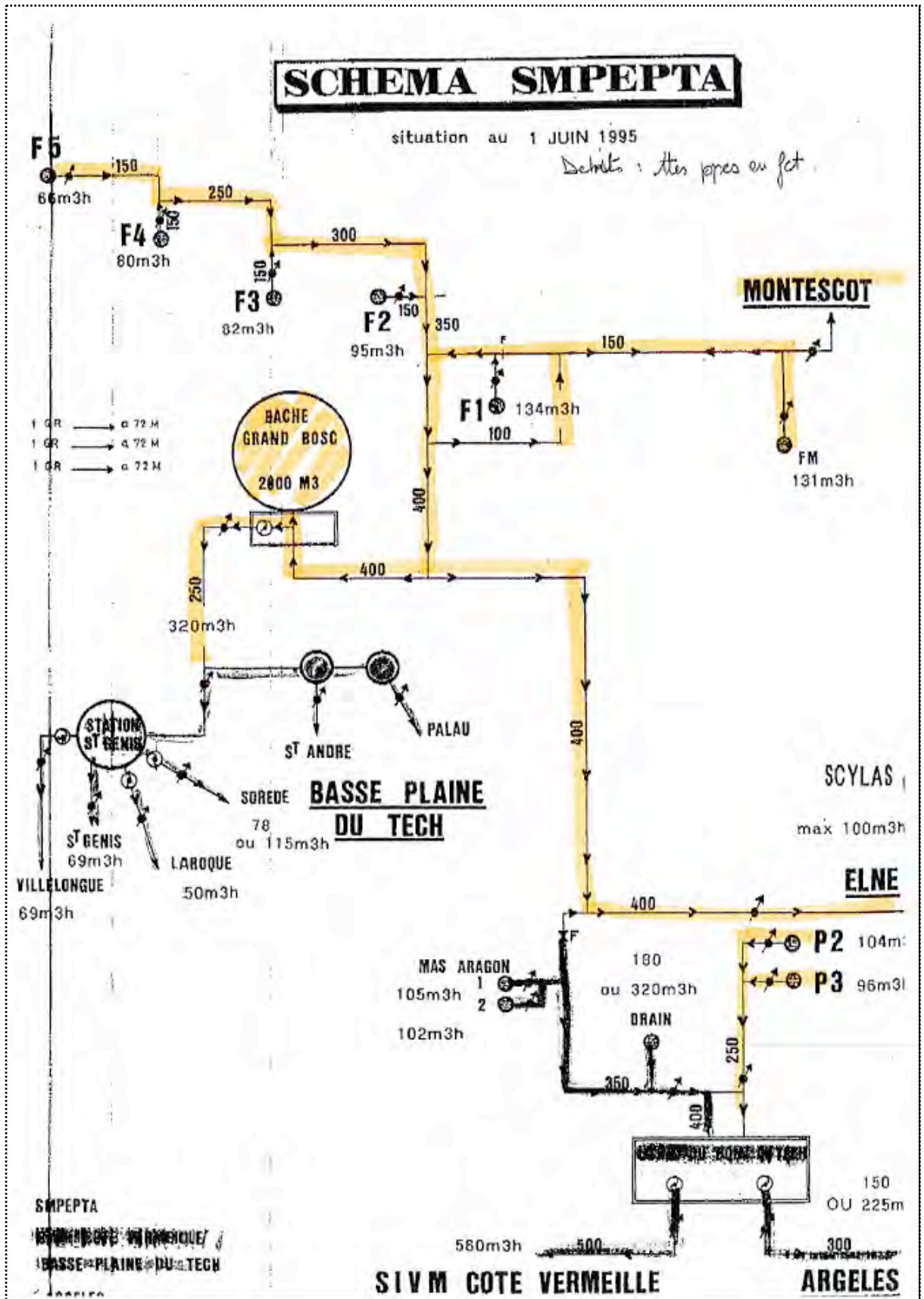
- ENERGIE

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	RÉFÉRENCE TEXTE LÉGISLATIF	DÉTAIL SERVITUDE	DATE	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitude de protection des lignes électriques	Loi du 15-06-06 modifiée par les lois du 19-07-22, 13-07-25 et 04-07-35. Décrets des 27-12-25, 17-06-38 et 12-11-38 Décret 67-885 du 06-10-67 Article 35 de la loi 46-628 du 08-04-46 Ordonnance 58-997 du 23-10-58 Décret 67-886 du 06-10-67 Décret 85-1109 du 15-10-85 Circulaire 70-13 du 24-06-70	Ligne 63 KV Argelès-Mas Bruno-Saint-Cyprien		RTE - EDF Transport SA groupe Ingénierie Maintenance du réseau Ave de Béziers 7bis quai Port-Neuf CS625 34525 Béziers

DONNÉES SANITAIRES

- PRODUCTION ET DISTRIBUTION DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE
- ASSAINISSEMENT
- EAUX PLUVIALES
- GESTION DES DÉCHETS
- + SCHÉMAS DE RÉSEAUX (AEP & EU)

• Schéma de principe



3- PRODUCTION, ADDUCTION ET STOCKAGE

- Les deux types de ressources

- Forages profonds

Ce sont les forages F1, F2, F3, F4, F5, FM et P3. Ils plongent dans une nappe aquifère profonde (entre 120 et 140 m), alimentée par les réseaux souterrains d'origine montagnaise.

Cette nappe repose sous le substratum Pliocène continental constitué par des alternances d'argile beige plus ou moins sableuses et de bancs de sables ou graviers. Elle est de ce fait peu vulnérable aux pollutions superficielles.

- Puits

La ressource P2 est constituée par un pompage dans une nappe superficielle (profondeur 10 m). Cette nappe repose sur le substratum argileux et est alimentée par le Tech à travers les alluvions récentes (limons, sables, graviers ...).

Ressource	Date DUP	Profondeur forage (m)	Débit maximum (m ³ /j)
F1	28/01/91	140	3 120
F2	28/01/91	140	2 400
F3	28/01/91	140	2 160
F4	28/01/91	140	2 160
F5	28/01/91	140	2 160
FM	28/01/91	140	3 120
P2	07/12/73	10	2 640
P3	14/05/85	120	2 640
Capacité de production totale			20 400

- Chiffres de production

Les forages F1 et F2 assurent la plus grosse alimentation parce qu'ils sont situés à proximité du réservoir et que leur exploitation est donc moins coûteuse.

Le forage FM est peu utilisé quand il fonctionne. Son utilisation est donc limitée à la période de forte consommation (saison estivale).

Les autres forages sont utilisés en alternance suivant les besoins de rotation des équipements pour assurer un usage courant.

En période de pointe, les pompes en service fonctionnent pratiquement en permanence pour garantir une réserve maximum.

Ressources	Production moyenne (m ³ /an)	Temps de fonctionnement (nombre d'heures par an)	Tendance observée entre 1995 et 1999	Débit (m ³ /h)
F1	490 000	3 770	irrégulier	130
F2	430 000	4 300	irrégulier	100
F3	350 000	3 890	stable	90
F4	330 000	3 670	baisse	90
F5	330 000	3 670	hausse	90
FM	370 000	2 850	baisse	130

Ressource	Période de pointe	Temps de fonctionnement en pointe (nombre d'heures par jour)
F1	janvier / août	20
F2	avril / octobre	21
F3	juillet / août	20
F4	mai / octobre	21
F5	février / octobre	21
FM	juillet	21

• Forages F1, F2, F3, F4, F5, FM

Tous les forages sont conçus sur le même principe et plongent à la même profondeur (140m):

- pompe exhauve à 40 m,
- un local en surface protégé par un grillage cadenassé,
- un filtre (boîte à crépine) à nettoyage manuel,
- un limiteur de débit pour respecter la DUP,
- un compteur à tête émettrice,
- une soupape pour libérer l'air sous pression.

En temps normal, 3 forages sur 6 sont en service. Trois poires de niveau bas commandent successivement le démarrage des pompes en service. Elles s'arrêtent dès que le niveau haut du réservoir est atteint.

Production des pompes

Forage	Débit (m ³ /h)
F1	130
F2	100
F3	90
F4	90
F5	90
FM	130

Forages P2 et P3

Forage P2

Caractéristique de la pompe exhauve : débit: 110 m³/h

Le regard d'accès aux équipements du forage est situé dans le jardin d'un particulier. Deux plaques en tôle sont simplement posées sur le regard. La pose d'un cadenas permettrait d'améliorer la protection des équipements.

Les équipements, extrêmement réduits, semblent en bon état.

Forage P3

Caractéristique de la pompe exhauve : débit: 110 m³/h

Le périmètre de protection immédiate est délimité par une clôture fermée.

Le terrain et les installations semblent bien entretenus. Seules une ventouse et une portion de conduite présentent des traces de corrosion importante.

Les équipements sont reliés à la télésurveillance.

Historiquement, les forages P2 et P3 pompaient l'eau vers les réservoirs d'Eine. Quand le SMPEPTA a été créé, ces forages ont été modernisés et intégrés à l'exploitation.

Certains équipements sur le P3 n'ont pas été déposés, mais ne servent plus : débitmètre, électrovanne, soupape de décharge.

• Description du stockage

Réservoir du Grand Bosc

Caractéristiques du réservoir : volume: 2 000 m³

- cote du radier (NGF) : 80 m

Le réservoir, de construction récente, ne présente pas de défaut apparent au niveau des organes (vannes, clapets) ou du génie civil (parois, massif de butée). Le réservoir alimente, par une conduite en fonte 400 mm, les communes d'Elné, La Tour-Bas Elné et Montescot.

Il alimente également par des pompages les points suivants:

- décharge d'Elné: un surpresseur (débit 5 m³/h; HMT 55 m) et une conduite en 50 mm;

- Syndicat de la Basse Plaine du Tech: conduite en fonte 250 mm et 4 pompes de reprise (débit 100 m³/h ; HMT 72 m).

Lors de la visite, un des clapets était en train d'être renouvelé.

Le pompage vers la Basse Plaine du Tech ne fait pas partie des installations du SMPEPTA.

L'ensemble des équipements du réservoir est relié à la télésurveillance.

• Canalisations

Toutes les canalisations sont en fonte.

Diamètre (mm)	Linéaire (m)
150	2 160
200	1 025
250	2 725
300	635
350	2 330
400	1 995
Total	10 870

4 - TRAITEMENT DES EAUX

* Traitements effectués

Injection de Bioxyde de Chlore dans la conduite principale; la station de traitement est située à proximité du forage F1.

La station est reliée à la télésurveillance, un analyseur de chlore mesure le taux de chlore en continu dans l'eau.

5 - DISTRIBUTION

Nombre d'Abonnés Raccordés en 2011 = 742

Valeur moyenne de volume consommé sur une période de 5 ans 88 000 m³/an

Volume acheté en 2011 = 120 310 m³

II - SITUATION FUTURE

1 - EVALUATION DES BESOINS FUTURS & PROJETS

Un schéma directeur d'eau potable a été réalisé en 2001 évaluant pour Montescot des besoins annuels comparables en 2000 et 2010 soit 110 000 m³ avec des besoins en jour de pointe évalués à 400m³ en 2000 et 500m³ en 2010.

Ces besoins sont à rapprocher du chiffre des futurs habitants et du fait des possibilités de diversification de la ressource :

- Il existe une certaine marge de manoeuvre par rapport aux besoins quand la ressource est sollicitée au maximum; toutefois un maillage entre les deux entités Grand Bosc et Tech Aval serait nécessaire pour assurer l'alimentation de toutes les collectivités.

- En ce qui concerne les pertes sur le réseau, l'objectif est d'améliorer le rendement sur les réseaux dont le rendement est inférieur à 70%
- Les capacités de pompage sont largement inférieures au débit de DUP pour certaines installations.

La création de nouvelles ressources a cependant été envisagée pour améliorer la sécurité d'alimentation permettant ainsi une diversification des points d'alimentation et une capacité de stockage importante. Un site a été pressenti dans un méandre du Tech avec l'aménagement de quatre puits d'une capacité de 100m³/h chaque.

*** Traitement Qualitatif**

Une installation de traitement au bioxyde de chlore sur le départ du réseau de Montescot a été mise en place, asservie au fonctionnement du forage FM.

*** Défense contre l'Incendie**

La défense incendie est de la compétence communale qui gère 21 poteaux incendie sur son territoire Le Syndicat garantit l'alimentation des ouvrages de défense incendie selon les recommandations des services du SDIS 66, l'entretien et le renforcement des bouches ou poteaux incendie est réalisé par la commune.

*** Pas de gros consommateurs envisagés.**

*** Habitats isolés**

Certains habitats isolés ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable mais alimentés par des forages privés (Mas Bellrich, Pain de sucre, Les Crouettes, La Vignasse, Mas de l'Ou, La Couillade)

III - CONCLUSION

Le projet de PLU de la commune est sans incidence notable sur le réseau d'adduction d'eau potable, les investissements déjà réalisés vont être poursuivis et permettront de pérenniser une distribution de qualité, les possibilités de diversification des ressources permettent d'envisager positivement la production et la distribution d'eau potable pour les habitants actuels et futurs.

Les nouvelles constructions seront obligatoirement raccordées au réseau public d'alimentation et les possibilités de développement de l'urbanisation dans les zones agricoles et naturelles restent très limitées du fait même de leur identification.

Par ailleurs la commune s'engage à continuer l'effort engagé pour l'amélioration des rendements du réseau d'eau potable.

ASSAINISSEMENT

Source des données : Commune - Communauté de communes Ilibéris

La collecte et le traitement des eaux usées domestiques ont été délégués par les communes à la Communauté de Communes Ilibéris.

A - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

La commune disposait d'une station d'épuration unique sur son territoire, mise en service en 1985 fonctionnant en boues activées en aération prolongée d'une capacité de 1 800 équivalents/habitants Un poste de relevage privé pour le lotissement de La Fabrègue.

Celle-ci a été remplacée en 2007 par une nouvelle station d'épuration intercommunale située sur la commune de Corneilla del Verco.

Elle concerne les communes adhérentes au service soit MONTECOT - THEZA - CORNEILLA DEL VERCOL et sa capacité nominale est de 8 000 habitants.

MONTECOT dispose de réseaux séparatifs de collecte puis de transport jusqu'à la station d'épuration.

Le réseau public est composé de :

- 2 620m de conduite en AC et PVC d'un diamètre de 200mm
- 4 100m de conduite en AC et PVC d'un diamètre de 150mm
- 130m de conduite de refoulement en pVC d'un diamètre de 110mm,
- 125 regards de visite
- 4 chasses automatiques de 300 litres.

Un poste de relevage privé pour le lotissement de La Fabrègue.

II - LES ABONNÉS

Abonnés à l'assainissement

Année	Nbre d'abonnés
2009	674
2010	723
2011	720

III - TRAITEMENT DES BOUES

➤ Traitement des boues

Période	Lieu de compostage	Tonnage
2009		
Août	Boues de Step à Elne	6,08
Décembre	Plateforme de ST André	4,20
2010		
Juillet	Boues de Step à Elne	5,86
2011		
Novembre	Boues de Step à Elne	5,34

B - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I - LES CONSTRUCTIONS ISOLÉES EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Plusieurs habitats isolés ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif et doivent se conformer aux préconisations suivantes issues du plan de zonage de l'assainissement autonome.

LIEU DIT	FILIERE DE PRETRAITEMENT ET TRAITEMENT PRECONISEE
« Pain de Sucre »	➤ Fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé au fossé existant
« Mas de l'Ou »	➤ Fosse toutes eaux + terre d'infiltration drainé au fossé existant
« Las Crouettes »	➤ Fosse toutes eaux + filtre à sable vertical semi-enterré par rapport au sol en place et drainé au fossé existant
« La Vignasse »	➤ Fosse toutes eaux + filtre à sable vertical semi-enterré par rapport au sol en place et drainé au fossé existant
« Avall Rich-Mas Belric »	➤ Fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé au fossé existant
« Camp de l'Aire » Route d'Elne D 612	➤ Fosse toutes eaux + filtre à sable vertical semi-enterré par rapport au sol en place et drainé au fossé existant
« Las Cantayres »	➤ Fosse toutes eaux + filtre à sable vertical semi-enterré par rapport au sol en place et drainé au fossé existant

Le maintien d'une superficie minimale de **3 000 m²** par construction, même pour un lotissement, permettra d'assurer un assainissement non collectif de cette zone dans des conditions satisfaisantes dans la mesure où le raccordement au réseau communal d'eau potable est obligatoire.

Nous noterons que la mise en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, avec délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est réalisée.

CONCLUSION

Dans les zones U et AU, toute nouvelle construction sera obligatoirement raccordée au réseau public d'alimentation (sauf en secteur UBb non raccordé, ancienne zone NB au POS)

La station d'épuration intercommunale présente une capacité largement suffisante pour répondre aux besoins de la commune de MONTESCOT.

Les constructions isolées non raccordées au réseau collectif ont été identifiées et leur possibilité d'évolution est très limitée.

EAUX PLUVIALES

Source des données : Commune - GAEA - CIEEMA

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Le territoire de Montescot est traversé par un réseau important d'agouilles qui occasionne des débordements et l'inondation de certains secteurs du centre et de la périphérie du village. Les principales difficultés rencontrées sont l'insuffisance générale des principales axes d'évacuation traversant le village et l'insuffisance de l'agouille de la Mar, cours d'eau récepteur de l'ensemble des écoulements provenant de ces principaux axes.

Pour faire face à ces insuffisances, la commune ainsi que le syndicat de l'agouille de la Mar envisagent des travaux d'aménagement du réseau hydraulique.

Plusieurs études hydrauliques ont déjà été réalisées et ont défini un certain nombre de travaux pour régler les problèmes existants.

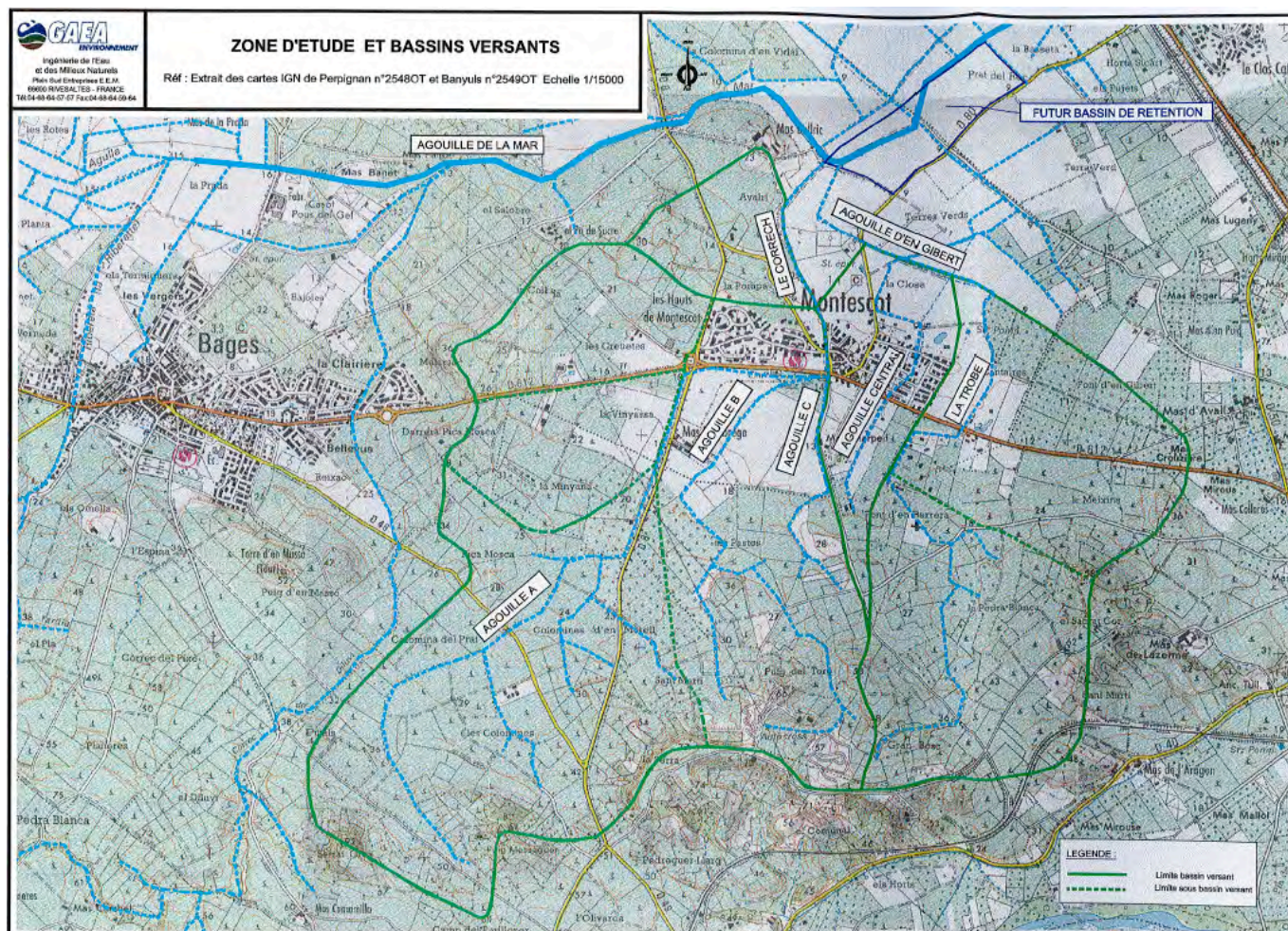
- Travaux de recalibrage de l'agouille de la Mar : APS - (ref D.D.A.F.) et bassin de rétention
- Etude hydraulique générale sur la commune de Montescot» - SIEE - Syndicat de l'agouille de la Mar - Novembre 1997
- Projet du Mas Lafabrègue : Etude du risque Inondation» - SIEE - Syndicat de l'agouille de la Mar - Janvier 1995
- Projet de lotissement du Mas Lafabrègue - Tranche II : Etude hydraulique» SIEE - SARL Roussillon Lotissement - Février 1999.
- Recalibrage du Correch en 2001 à la sortie du village

RESEAU HYDROGRAPHIQUE GENERAL ET BASSINS VERSANTS

Trois principaux cours intermittents sont alimentés par les versants situés à l'amont de la RD612 et traversant l'agglomération de Montescot selon axe Sud-Nord:

- le Correch avec ses trois principaux affluents: les agouilles nommées A, B et C ;
- la Trobe;
- une agouille dite « agouille centrale ».

La Trobe et l'agouille centrale se jettent en aval de l'agglomération dans l'agouille d'en Gibert. Cette dernière et le Correch rejoignent ensuite l'agouille de la Mar.



CARACTERISTIQUES DES BASSINS VERSANTS ET CALCULS DES DEBITS DE POINTE

BASSINS VERSANT		Le CORRECH	agouille centrale:	La TROBE
n°		1	2	3
surface	km ²	5.0	0.6	2.3
longueur	km	4.4	2.2	3.3
dénivelé	m	82	18	58
pente	%	1.9	0.8	1.8
pente pondérée	%	1	1	1
10 ans				
coefficient de ruissellement	%	0.30	0.40	0.30
intensité de la pluie	mm/h	35	35	35
débit en m ³ /s	m ³ /s	14.7	2.4	6.8
débit spécifique	m ³ /s/km ²	2.9	3.9	2.9
30 ans				
coefficient de ruissellement	%	0.35	0.45	0.35
intensité de la pluie	mm/h	47	47	47
débit en m ³ /s	m ³ /s	23.1	3.6	10.6
débit spécifique	m ³ /s/km ²	4.6	5.9	4.6
100 ans				
coefficient de ruissellement	%	0.40	0.50	0.40
intensité de la pluie	mm/h	65	65	65
débit en m ³ /s	m ³ /s	36.4	5.5	16.7
débit spécifique	m ³ /s/km ²	7.3	9.1	7.3

RESEAU PLUVIAL EXISTANT

Dans le village historique, regroupé autour de l'église, les ruissellements se font de façon superficielle et sont collectées localement par des ouvrages afin de faciliter leur évacuation.

Le Correch constitue un axe privilégié d'évacuation des eaux pluviales en direction de l'agouille de la Mar. Il recueille notamment les eaux de ruissellement issues des lotissements situés au Nord-Ouest du centre du village: le lotissement «Les hauts de Montescot» et le dernier lotissement communal. Ce sont les seuls lotissements équipés d'un propre réseau pluvial enterré.

Dans les quartiers situés à l'Est du centre, les ruissellements des lotissements se font de façon superficielle. Ces eaux sont collectées localement par des avaloirs en direction de l'agouille centrale puis de l'agouille d'en Gibert.

Au Sud de la RD612, au niveau de la tranche 1 du lotissement du Mas Lafabrière, les eaux pluviales sont recueillies par des fossés qui les acheminent vers l'agouille A affluent du Correch.

FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE EN SITUATION ACTUELLE

En l'état actuel, les sections existantes au niveau des exutoires sont généralement insuffisantes. Plusieurs problèmes ont été détectés lors des études précédentes.

Le Correch

Il constitue l'exutoire des agouilles A, B et C .

-Réalisation d'un bassin de rétention de 4 600 m³ pour limiter le débit de la zone lotie à 0,8 m³/s ;

-Recalibrage du fossé central d'évacuation de la zone pour un débit de 4,9 m³/s ;
- Recalibrage de l'agouille B le long du lotissement projeté pour un débit centennal de 7,5 m³/s.
Dans la traversée du village, le recalibrage du lit du Correch de manière à ce qu'il puisse évacuer un débit de 21 m³/s correspondant à la capacité maximale du pont Paul Valès (RD612) a été réalisé. Ce débit de projet correspond quasiment à l'évacuation d'un débit de crue trentennale (estimé à 23,1 m³/s).
- un empiérement jusqu'à la fin du lotissement La Close a été réalisé ainsi que le recalibrage jusqu'à l'agouille de la Mar.

L'agouille A est longée par la RD 8 (Ortaffa), en rive droite jusqu'au rond point de la RD8 / RD 612. Cette agouille s'avère nettement insuffisante pour évacuer un débit centennal de 15,5 m³/s ; ainsi l'eau déborde en rive gauche et s'écoule dans les vignes à raison de 10 à 11,5 m³/s. La RD8 est alors inondée.

Le débit transitant dans la section d'écoulement de l'agouille ainsi que dans le fossé d'écoulement situé de l'autre côté de la départementale arrivant au rond point a été estimé à 4 m³/s.

Les eaux qui débordent et qui ruissellent sur la route confluent au niveau de l'ouvrage de la RD8 près du rond-point. En ce point, confluent également les apports issus des zones situées au Nord de ce giratoire.

D'après les données de SIEE, le débit centennal arrivant sur cette agouille longeant la RD8 est de 15,5 m³/s pour une capacité inférieure à 4 m³/s environ. Aussi, en cas de forte pluie, il n'est pas rare de voir déborder l'eau de l'agouille sur la route et en rive gauche (s'écoule dans les vignes en contrebas). L'eau ruisselle sur la route est récupérée par le fossé routier de la RD8 à droite dans la direction de Montescot.

A l'entrée de Montescot, au niveau du giratoire, l'agouille A récupère les fossés provenant de l'hypermarché au Nord-Est du giratoire d'entrée. En tenant compte de ces apports supplémentaires, le débit global d'ordre centennal en aval du rond point a été estimé à 23,6 m³/s; celui-ci génère des débordements au droit du giratoire (0,40 m d'eau sur la chaussée) et au niveau des parcelles situées à l'Est de la RD8.

L'agouille B (La Fabrègue) est aussi insuffisante pour évacuer un débit centennal de 7,15 m³/s. Les eaux débordent en rive droite et en rive gauche du lit de l'agouille.

On notera que dans le cas de la réalisation du Mas Lafabrègue les travaux réalisés sont le résultat d'une étude hydraulique préalable réalisée par SIEE.

Après la confluence des trois agouilles (A B et C), les écoulements passent sous un pont (pont Valès) dont la capacité est limitée à 21 m³/s pour un débit centennal de 35 m³/s.

L'agouille C (*Chemin de Saint Martin*).

L'agouille centrale

Cette agouille est un cours d'eau aérien en amont de la RD612 actuelle et devient souterrain dans la traversée des zones urbaines en aval de la départementale. L'ouvrage situé à l'entrée de ce réseau souterrain est une buse de section équivalente à une conduite de 1000 mm. Sa capacité a été estimée à 1 m³/s en fonctionnant à surface libre et de presque 2 m³/s en charge.

Le bassin versant en amont de la RD612 n'est à ce jour pas encore urbanisé D'une superficie totale de 25,7 ha, les débits de projet actuels au droit de cet axe routier ont été estimés à :

Q10 = 1,86 m³/s Q100 = 2,44 m³/s Q100= 3,79 m³/s

En conséquence, on constate que l'ouvrage constituant l'entrée de la partie souterraine de l'agouille centrale est de capacité suffisante pour évacuer un débit décennal, mais insuffisant pour un débit trentennal ou centennal, d'où un risque de débordement en cas de forte crue en amont immédiat de l'ouvrage sous la RD612.

En aval de l'agglomération, sa capacité est limitée en certains tronçons à 0,5 m³/s pour un débit décennal estimé à 2,4 m³/s.

La Trobe et l'agouille d'en Gibert

La Trobe et l'agouille d'en Gibert ne traversent actuellement aucune zone urbaine. L'ouvrage sous la RD612 est de capacité suffisante. En aval de la départementale, sa capacité d'évacuation varie entre 2 et 9 m³/s pour des débits de projets estimés à 6,8 m³/s pour 10 ans et 10,6 m³/s pour 30 ans.

- L'agouille de la Mar

Le Syndicat de l'Agouille de la Mar a réalisé un bassin d'orage à la confluence du Correch ainsi que le recalibrage de l'agouille de la Mar pour un débit de 85 m³/s minimum en aval du bassin d'orage.

PROJETS D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES PREVUS SUR LE RESEAU D'EVACUATION PLUVIAL

L'ensemble des aménagements prévus par l'étude hydraulique générale de la commune de Montescot sont présentés sur le schéma ci-après.

- La Trobe

Cette agouille sera recalibrée pour évacuer un débit minimum de 6,8 m³/s correspondant à un débit décennal. Ce recalibrage sera accompagné d'une surélévation des digues de la Trobe.

- L'agouille centrale

Le débit de projet retenu pour les travaux de recalibrage correspond au débit décennal, soit 2,4 m³/s. Le recalibrage consistera à la mise en place d'un canal en U béton.

- L'agouille d'en Gibert

Après la confluence de la Trobe et de l'agouille centrale, il est prévu de calibrer l'agouille d'en Gibert pour un débit décennal de 9,2 m³/s (6,8 + 2,4 m³/s).

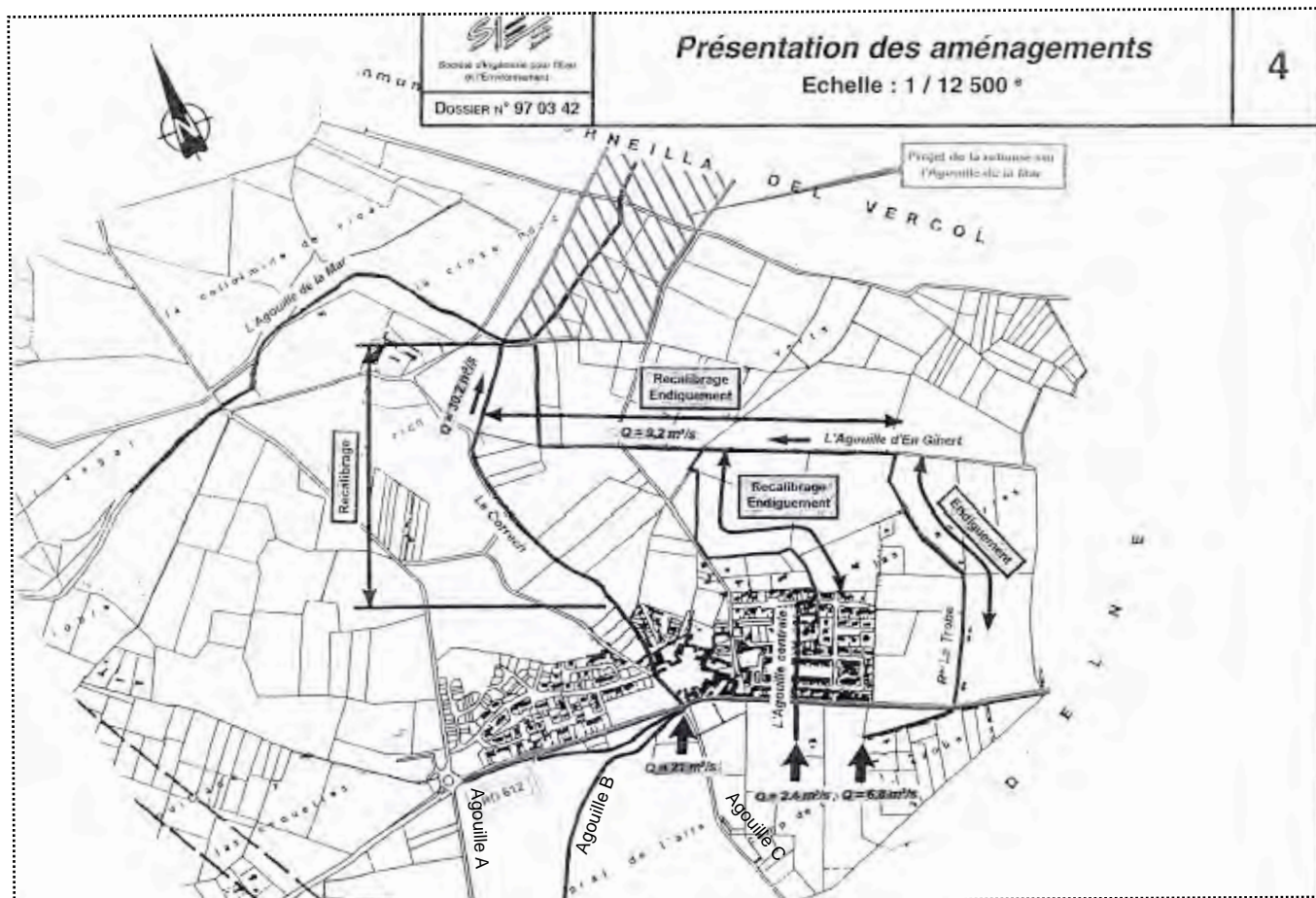
Dans sa partie aval, le lit de l'agouille d'en Gibert sera dévié vers le Correch.

- Le Correch

Dans le cadre du projet de lotissement du Mas Lafabègue (Tranche II) en cours de réalisation, des travaux d'aménagements et de protection hydrauliques ont été réalisés :

-Décaissement des terrains au Nord du projet en compensation du remblaiement de la zone inondable;

Après la confluence de l'agouille d'en Gibert qu'il est prévu de dévier vers le Correch, le recalibrage permettra l'évacuation d'un débit de 30,2 m³/s (21 m³/s + 9,2 m³/s).



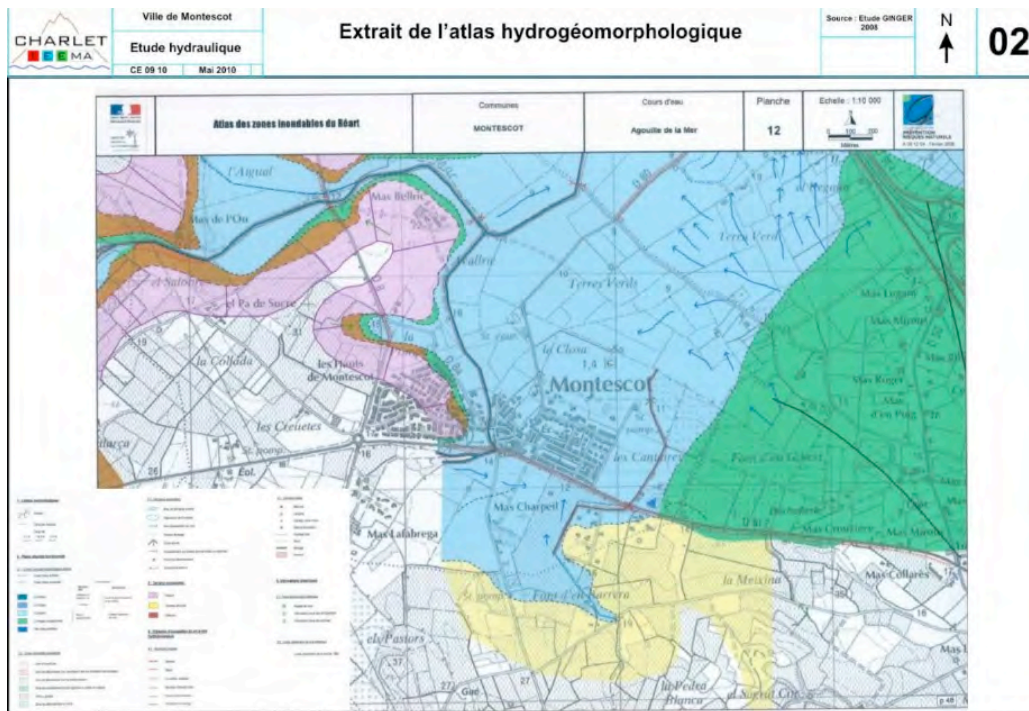
II - ÉVOLUTION ET PRÉCISIONS

Au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'aménagement des zones urbanisées et de celles potentiellement urbanisables a été étudié.

En ce qui concerne l'extension de son urbanisation, la commune souhaitait initialement se développer vers le Nord, mais les contraintes hydrauliques imposées par les crues du Réart et de l'agouille de la Mar n'ont pas permis de poursuivre en ce sens.

En 2009, le directeur de la DDEA invitait la commune à mener une étude sur l'inondabilité des ravins s'écoulant au Sud de la commune, afin de définir leurs potentiels inondables et d'identifier ainsi des secteurs pouvant être urbanisés sans risque. Une étude a donc été menée (CIEEMA) correspondant donc à l'étude de l'inondabilité de la partie Sud de la commune (Sud de la RD612) pour un événement centennal en situation actuelle .

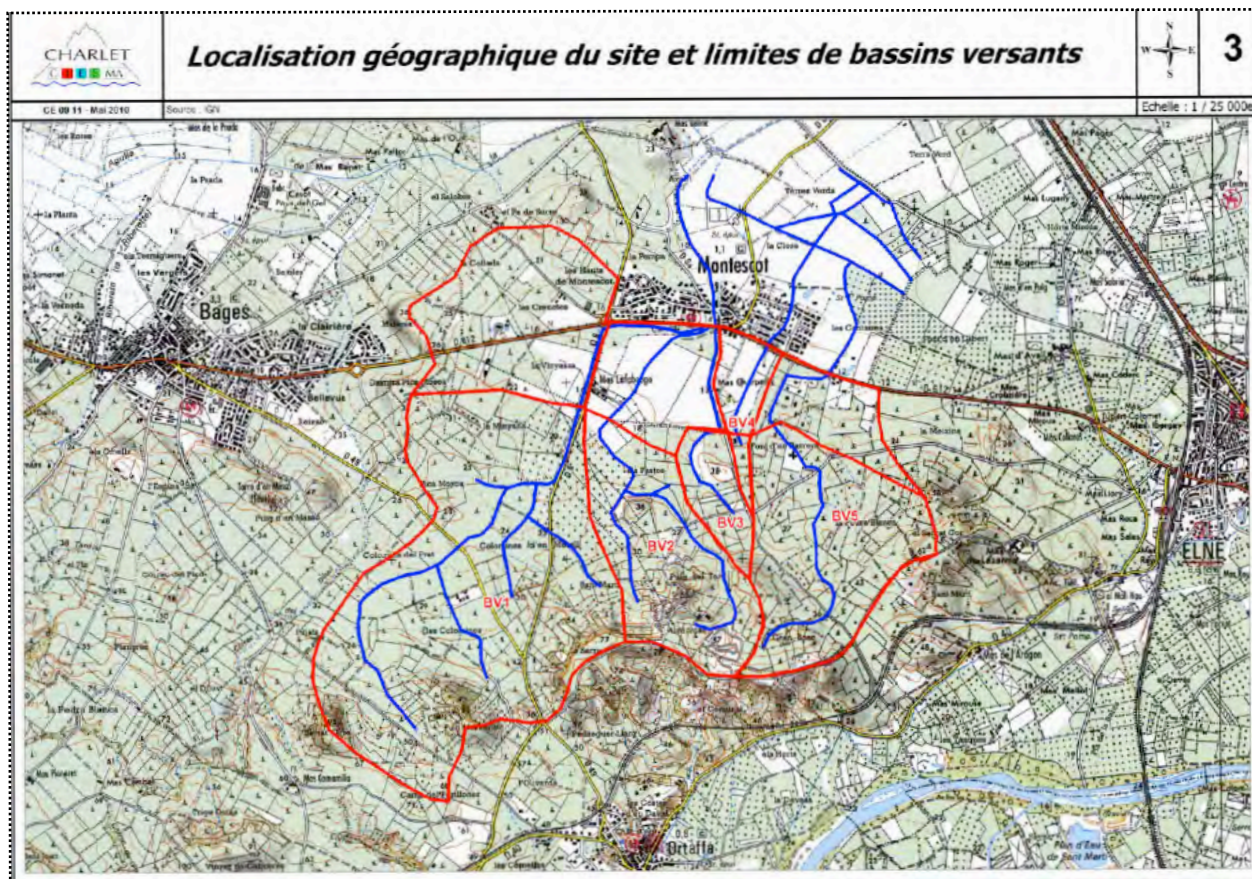
La planche suivante extraite de l'atlas de zone inondable du Réart par la méthode hydrogéomorphologique, n'est d'une part pas complète sur la commune, mais ne permet surtout pas de connaître le caractère inondable des terrains par les ravins en provenance du Sud. L'étude va donc apporter des précisions hydrauliques sur toute la partie Sud de la RD 612.



RECONNAISSANCE DE TERRAIN

Le terrain ainsi que les différents ravins ont été parcourus afin de comprendre les mécanismes de ruissellements générés sur les bassins versants et permettant aux eaux de rejoindre le village.

Il s'agit en fait de cinq ravins principaux qui s'écoulent selon un axe Sud Nord, pour rejoindre l'aguiette de la mer en aval du village. Ces cinq ravins se répartissent en trois bassins versants, ayant chacun un exutoire sous la RD612. La particularité de la commune de Montescot est d'avoir en amont immédiat du village une dépression topographique naturelle, bordée au Nord par la RD 612, recevant les eaux de trois des cinq ravins principaux et drainée par un exutoire unique constitué d'une double voute limitant de fait le débit vers l'aval.



Le bassin versant situé le plus à l'Ouest, noté BV1, draine un vaste secteur (347ha), avant de laisser transiter les eaux vers la dépression en franchissant la RD8 via un double ouvrage cadre. Chaque ouvrage présente une largeur de 4m et une hauteur de 1.2m.

Les deux autres ravins, drainant les bassins versants notés BV2 (88ha) et BV3 (22ha) et se jetant dans la dépression ne franchissent pas d'axe routier.

Le bassin versant 4 draine quant à lui une superficie relativement réduite (18.7ha). Ses eaux ne transitent pas par les deux voûtes et franchissent la RD612 sous un petit ouvrage lui aussi en voûte mais de faible capacité.

Enfin, le bassin versant 5 est lui aussi totalement déconnecté de la dépression et draine une superficie assez conséquente (132 ha). Se ravin s'écoule dans le secteur aménagé de la Trobe. Le franchissement de la RD612 s'effectue par un pont, présentant une ouverture de 3m de large et une hauteur de 1.2m.

Les cinq ravins ici identifiés présentent des sections comprises entre 2 et 5m en gueule et 1 à 2m de profondeur, ce qui apparaît être un calibrage correspondant à une occurrence de 2 à 5 ans.

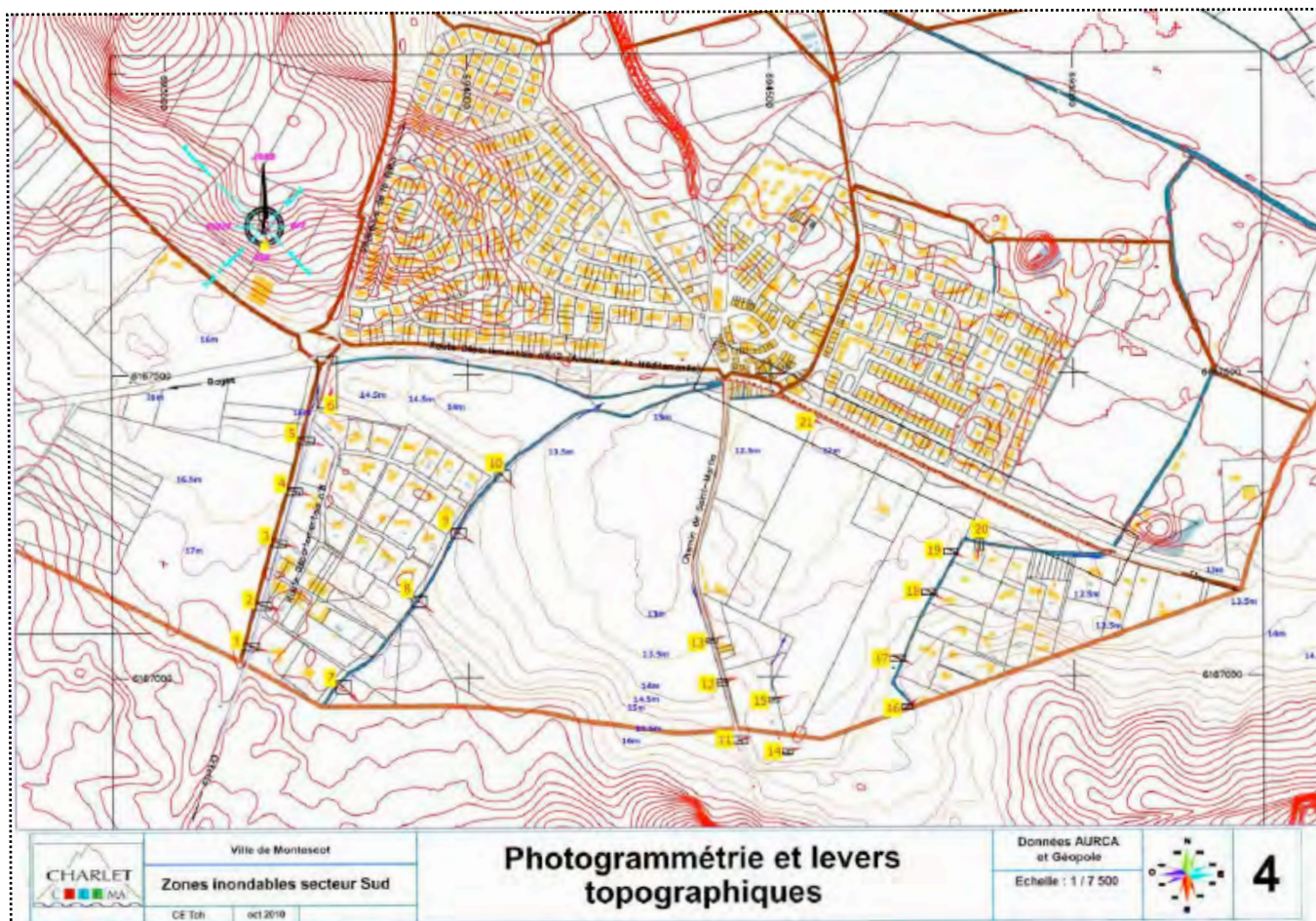
TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

L'étude de l'inondabilité du secteur Sud du village a nécessité la mise à disposition d'un lever photogrammétrique réalisé par le SCOT pour tout ce qui est étude de la dépression, ainsi que la réalisation de profils en travers terrestres sur les ravins, réalisés par un cabinet de géomètre expert (Geopole).

La superposition des deux supports permet d'estimer la précision de la photogrammétrie à +/- 30cm.

L'analyse de la photogrammétrie laisse clairement apparaître la présence d'une dépression, dont le point bas se situe à L'Est du chemin de Saint Martin.

Les deux ouvrages voûtes vont donc jouer un rôle de vidange mais la cote de la RD612 au droit du point bas de la dépression (12.5m NGF) laisse envisager des déversements importants dans ce secteur.

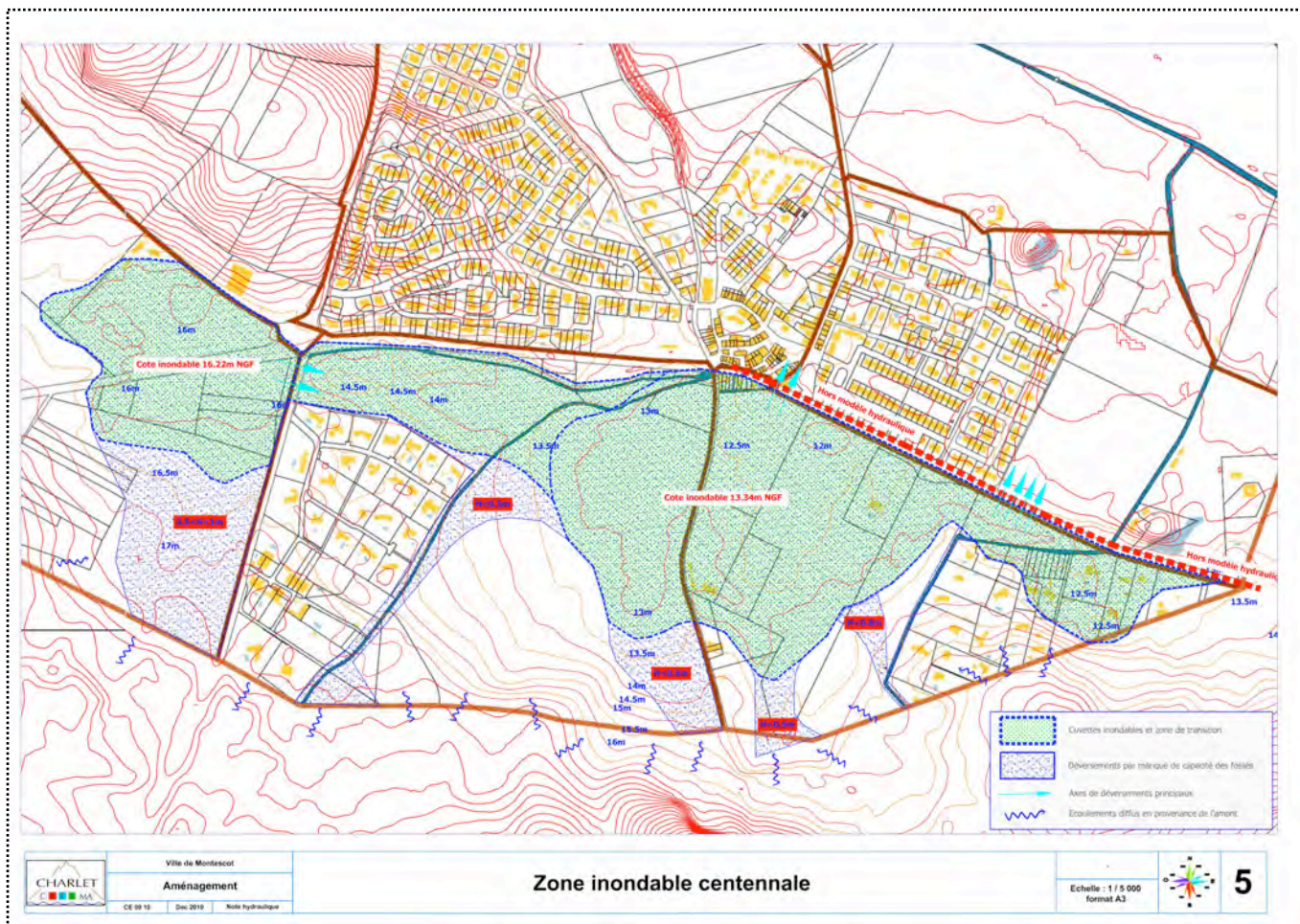


L'étude hydraulique de définition de l'inondabilité du secteur Sud de Montescot

La première phase a consisté à modéliser la dépression naturelle en définissant des courbes hauteur/volume, puis d'injecter des hydrogrammes pour connaître le comportement de la dépression. Pour cette modélisation, un modèle de double réservoir linéaire a été utilisé, les dépressions se comportant comme des bassins présentant des ouvrages de fuite et des déversoirs.

La seconde phase a consisté à modéliser les cinq ravins et la zone de transition entre les deux dépressions, pour connaître leur capacité et définir les zones inondables associées en amont de celle générée par la dépression.

Cette étude a amené à la production d'une cartographie déterminant la zone inondable centennale, cette cartographie servira de base aux futurs approfondissements pour une ouverture à l'urbanisation maîtrisée et sécurisée sur ce secteur-sud.



GESTION DES DÉCHETS

Source des données : Commune - Communauté de communes d'Illibéris - Syndicat mixte de déchetterie du secteur d'Elne

LA SITUATION ACTUELLE

Ce service est effectué sous l'égide de la Communauté de communes Illibéris et dessert l'ensemble des communes composant la Communauté :

- BAGES
- CORNEILLA DEL VERCOL
- MONTECOT
- ORTAFFA
- THEZA

ORGANISATION DE LA COLLECTE

Les ordures sont collectées en porte à porte au moyen de bacs roulants individuels, mis à la disposition des habitants. L'organisation mise en place requiert la mise en œuvre de deux tournées. La fréquence de collecte est de deux fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour le tri sélectif; les déchets verts de moins d'1m³ une fois par semaine sur inscription, les encombrants une fois par mois les mois impaires sur inscription.

Nombre de bacs O.M :

4975

Nombre de bacs tri sélectif:

4556

Nombre et localisation des déchetteries : Déchetterie située en bordure du CD 612 sur la commune d'Elne.

Collecte séparative :

Des containers d'apport volontaire sont également à la disposition des habitants en divers points des communes. Ils sont destinés à la récupération du verre.

Nombre de colonnes: 48

Collecte des encombrants: sur inscription en mairie.

Traitement des déchets ménagers et assimilés:

Ordures ménagères

Les ordures après collecte sont transportées par la Communauté au quai de transfert de ST CYPRIEN chargées dans les camions, elles sont ensuite transportées à l'unité d'incinération de Calce. L'ensemble du processus transport incinération relève de la compétence du SYDETOM 66.

Tri sélectif

Cette collecte s'effectue avec une benne à ordures ménagères et selon le même mode opératoire que pour les O.M. Les ordures collectées sont également transportées aux quais de transfert de ST CYPRIEN, puis acheminées à Calce dans un centre de tri pour être récupérées et valorisées.

Cette dernière phase est assurée par le SYDETOM 66, elle est gratuite pour la collectivité.

Déchetterie

Le service de déchetterie est géré en Syndicat Mixte formé avec la ville d'ELNE.

Modalités d'exploitation

Ce service de collecte des O.M est effectué par la Communauté avec son personnel sur tout le territoire en gestion directe unique.

- Nombre d'agents permanents 8

Agent de maîtrise 1

Adjoint Technique Principal 3

Adjoint Technique 4

- Matériel:

B.O.M RENAULT Type G. 210

Mise en circulation 28/9/89 P.T.C 17 T5

B.O.M RENAULT Type Premium Mise en circulation 7/5/02 P.T.C 19 T

B.O.M RENAULT Typc Midlum

Mise en circulation 04/03/2004 P.T.C 11 T 990

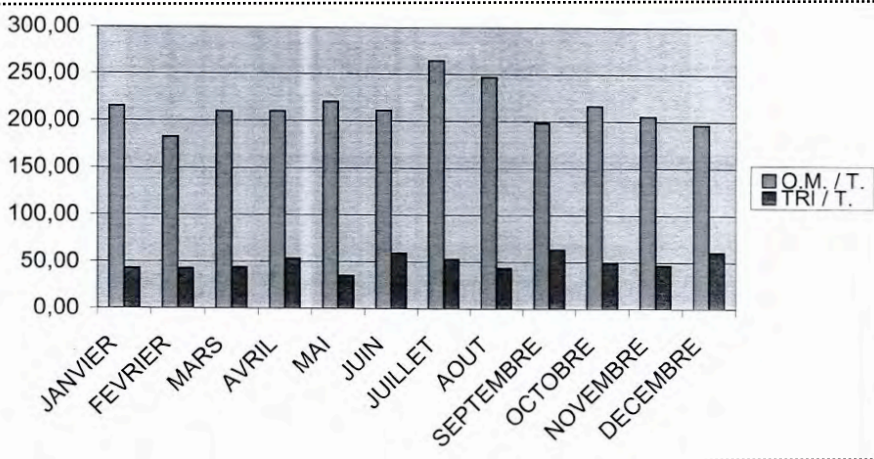
Montant global annuel des dépenses du service en 2010 : 1 091 566.14 €

- Modalité de financement : Taxe O.M: 1 091 000.00 €
 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat:
 Fourniture en location entretien de bacs roulants
 Plastic Omnium Systèmes Urbains : 77806.91 €
 Montant participation Syndicat de Déchetterie : 229264.00 €

Les tonnages globaux et par commune

TONNAGE O.M. + TRI 2010

MOIS	O.M. / T.	TRI / T.
JANVIER	215,16	42,60
FEVRIER	182,56	42,36
MARS	209,92	43,38
AVRIL	210,32	53,22
MAI	220,28	35,22
JUIN	211,36	59,52
JUILLET	264,06	52,78
AOUT	246,76	43,32
SEPTEMBRE	197,92	63,52
OCTOBRE	216,40	49,32
NOVEMBRE	205,24	46,56
DECEMBRE	196,26	60,42
TOTAL	2 576,24	592,22



EVOLUTION BASES O.M
2007 a 2010

	BASES O.M 2007	BASES O.M 2008	BASES O.M 2009	BASES OM 2010
B AGES	2 622 720	2 718 215	2 825 729	2 892 623
CORNEILLA	1 243 830	1 268 374	1 382 392	1 533 234
MONTESCOT	953 770	1 005 909	1 043 092	1 076 687
ORTAFFA	825 419	856 980	886 885	911 368
THEZA	1 058 278	1 090 205	1 125 100	1 153 068
ENSEMBLE	6 704 017	6 939 683	7 263 198	7 566 980
MONTANT DE LA TAXE	871 522	902 158	1 053 163	1 097 212
TAUX	13%	13%	14.50%	14.50%

PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE

Arrêté préfectoral n°3909

portant classement des infrastructures de transports terrestres
et déterminant l'isolement acoustique des bâtiment d'habitation dans les secteurs affectés par
le bruit à leur voisinage sur la commune de MONTESCOT

LE PREFET

Perpignan, le 27 novembre 1998

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que l'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions des articles 2 & 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables aux abords du tracé de(s) l'infrastructure (s) de transports terrestres mentionnée(s) sur le tableau et représentée(s) sur le schéma joint en annexes au présent arrêté.

Article 2 : Le tableau en annexe donne pour chacun des tronçons de(s) (l') infrastructure(s) mentionnée(s), le classement dans l'une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de l'infrastructure ainsi que le type de tissu traversé.

La largeur des secteurs affectés correspond à la distance mentionnée dans le tableau; elle est comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

La carte schématique en annexe n'est jointe qu'à titre indicatif.

Article 3 : Les bâtiments à construire ainsi que les parties nouvelles de bâtiments existants dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum conformément au décret 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté modificatif fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Une copie de cet arrêté doit être affiché dans la mairie pendant une durée d'un mois minimum.

Article 6 : Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire, s'ils existent, soit au plan d'occupation des sols opposable soit au plan d'aménagement des zones des ZAC. Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être alors modifiés par le Maire dans leurs documents graphiques dans les plus brefs délais.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement.

Article 8 : Monsieur la Secrétaire générale, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .